

SEANCE DU 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 16/03/2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, MASSÉ, VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, ANTOINE, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GUERIN, ALLUIN, FOUCTEAU-ESPINASSE, GRENAT, MAURICE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés : Gérard AMIRAULT, Maud BERTIN
Conseillers votants : 13
Secrétaire de séance : David MASSÉ

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

2017/08 Demande de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de deux nouvelles demandes de subvention. La première concerne la bibliothèque « Grain de sel » pour une formation aux fonctionnalités de PMB pour deux agents bénévoles et la seconde concerne des projets pédagogiques menés par le CFA BTP de Saint-Pierre-des-Corps.

Après avoir entendu les faits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à la bibliothèque « Grain de Sel » d'un montant de 240 Euros.
- **DECIDE** de verser une subvention au CFA BTP de Saint-Pierre-des-Corps d'un montant de 80.00 Euros.

Les crédits seront inscrits au budget de l'année 2017 au compte 6574.

2017/09 Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition pour 2017 dressé par les services fiscaux.

Après avoir pris connaissance des variations des bases d'imposition : hausse de 0.4 % pour 2017 et des taux proposés,

Après avoir calculé le produit attendu pour l'année 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE une augmentation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti, non bâti) de 0.5 % pour l'année 2017 :

| TAXES | 2016 | | 2017 | |
|-----------------------|------------------|--------------|------------------|-----------------|
| | Taux | Produit réel | Taux | Produit attendu |
| Habitation | 11.63 % | 58 417 € | 11.69 % | 58 719 € |
| Foncière (bâti) | 15.55% | 47 878 € | 15.63% | 48 125 € |
| Foncière (non bâti) | 35.48 % | 18 662 € | 35.66 % | 18 757 € |
| PRODUIT FISCAL | 124 957 € | | 125 601 € | |

Ce qui donne un produit fiscal attendu de **125 601 €** pour 2017.

2017/10 Indemnité de conseil et de budget du receveur municipal

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE d'accorder à Monsieur Eric CHANOT, receveur de la collectivité, l'indemnité de conseil au taux plein calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'indemnité pour la confection des documents budgétaires.

2017/11 Revalorisation des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-24 et L.2123-24 -1 fixant le taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versés au maire et aux adjoints,

Considérant la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonctions :

- Du maire à 31% de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- Des adjoints à 8,25% de l'indice brut terminal de la Fonction publique

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget primitif de 2017.

2017/12 Approbation des comptes de gestion 2016 : commune et assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017/13 Approbation de compte administratif communal 2016

Sous la présidence de Monsieur Guy MONTIER, 2nd adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| DEPENSES | RECETTES | EXCEDENT DE CLOTURE |
|--------------|--------------|---------------------|
| 299 897.68 € | 441 722.04 € | 141 824.36 € |

Investissement

| DEPENSES | RECETTES | RESTES A REALISER DEPENSES | RESTES A REALISER RECETTES | EXCEDENT DE CLOTURE |
|--------------|--------------|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| 361 655.61 € | 389 519.23 € | 109 827.84 € € | 0 € | 27 863.62 € |

Besoin de financement pour 2017 : 81 964.22 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :
13 POUR le compte administratif communal 2016.

2017/14 Approbation de compte administratif 2016 du service d'assainissement

Sous la présidence de Monsieur Guy MONTIER, 2nd adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif du service d'assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| DEPENSES | RECETTES | EXCEDENT DE CLOTURE |
|-------------|-------------|---------------------|
| 46 872.70 € | 57 929.48 € | 11 056.78 € |

Investissement

| DEPENSES | RECETTES | RESTES A REALISER | EXCEDENT DE CLOTURE |
|-------------|-------------|-------------------|---------------------|
| 22 677.78 € | 28 793.39 € | 0 € | 6 115.61 € |

Hors de la présence de Monsieur le maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :
13 POUR le compte administratif 2016 du service assainissement.

2017/15 Affectation des résultats du budget communal

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement : 59 860.14 € au compte R 002 ;
- Affectation de l'excédent d'investissement : 27 863.62 € au compte R 001 ;
- Affectation du résultat de fonctionnement excédentaire : Titre pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 81 964.22 € au compte 1068

2017/16 Affectation des résultats du budget assainissement

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent global d'exploitation de 11 056.78 € au compte R 002 ;
- Affectation de l'excédent global d'investissement de 6 115.61 € au compte R 001.

2017/17 Vote du budget communal 2017

Monsieur le Maire procède, article par article, à l'explication des sommes prévues en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de l'année 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 390 607.00 Euros |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 295 082.00 Euros |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les sommes au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec définition de l'opération pour la section d'investissement.

VOTE à l'unanimité, le budget communal de l'année 2017.

2017/18 Admission en non-valeur budget assainissement 2017

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif daté du 21 février 2017 relatif à l'admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'année 2004 (branchement eaux usées)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

| | |
|------------|----------------------|
| Année 2004 | Montant 457.50 Euros |
|------------|----------------------|

- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses (compte 6541) au budget de l'exercice 2017

2017/19 Vote du budget assainissement 2017

Monsieur le Maire procède, article par article, à l'explication des sommes prévues en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de l'année 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 52 920.00 Euros |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 29 940.00 Euros |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VOTE les sommes au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec définition de l'opération pour la section d'investissement.
VOTE à l'unanimité, le budget unique du service d'assainissement de l'année 2017.

2017/20 Motion TER

Monsieur le Maire fait part aux membres d'un courrier provenant de la commune de Villeperdue. Ce dernier informe que les élus ont pris une motion pour signifier leur mécontentement suite aux nouveaux horaires des dessertes TER. Le projet de la LGV SEA devait améliorer les dessertes TER sur la ligne existante, or il s'avère que la grille des horaires prévus présente une dégradation et une insatisfaction des usagers.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'associer à cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de s'associer à la motion votée par le Conseil municipal de la commune de Villeperdue.

Informations

Elections Présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017

Permanence des assesseurs : le 23 avril

- 8 h – 10 h 45 : Thierry BRUNET – Maud BERTIN – Nathalie SENDIM-DE-RIBAS-LIRA
- 10 h 45 -13 h 30 : Adeline FOUCTEAU-ESPINASSE – David MASSÉ – Caroline ANTOINE
- 13 h 30 – 16 h 15 : Philippe DOREAU – Benoît VANDENDORPE – Jean-Paul MASSÉ-DURAND
- 16 h 15 – 19 h : Claudy MAURICE – Guy MONTIER – Isabelle GUERIN

Permanence des assesseurs : le 07 mai

- 8 h – 10 h 45 : Thierry BRUNET – Caroline ANTOINE – Nathalie SENDIM-DE-RIBAS-LIRA
- 10 h 45 -13 h 30 : Adeline FOUCTEAU-ESPINASSE – David MASSÉ – Jean-Bernard ALLUIN
- 13 h 30 – 16 h 15 : Guy MONTIER – Isabelle GUERIN – Brigitte GREMAT
- 16 h 15 – 19 h : Claudy MAURICE – Gérard AMIRAULT – Jean-Paul MASSÉ-DURAND

La Route de l'Eau

La manifestation se déroulera le samedi 20 mai 2017. Le CPIE organise des ateliers ludiques animés accompagnés par des chants de marins. Le comité des fêtes de Marcilly se charge de la restauration le soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 21 mars 2017 : liste des délibérations et tableau des visas

| | |
|---------|--|
| 2017/08 | Demande de subventions exceptionnelles |
| 2017/09 | Vote des taux d'imposition 2017 |
| 2017/10 | Indemnité de conseil et de budget du receveur municipal |
| 2017/11 | Revalorisation des indemnités de fonction des élus |
| 2017/12 | Approbation des comptes de gestion 2016 : commune et assainissement |
| 2017/13 | Approbation de compte administratif communal 2016 |
| 2017/14 | Approbation de compte administratif 2016 du service d'assainissement |
| 2017/15 | Affectation des résultats du budget communal |
| 2017/16 | Affectation des résultats du budget assainissement |
| 2017/17 | Vote du budget communal 2017 |
| 2017/18 | Admission en non-valeur budget assainissement 2017 |
| 2017/19 | Vote du budget assainissement 2017 |
| 2017/20 | Motion TER |

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| BRUNET Thierry | |
| DOREAU Philippe | |
| MONTIER Guy | |
| MASSÉ David | |
| VANDENDORPE Benoît | |
| DURAND-MASSÉ Jean-Paul | |
| AMIRAULT Gérard | <i>Absent excusé</i> |
| ANTOINE Caroline | |
| SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie | |
| GUÉRIN Isabelle | |
| BERTIN Maud | <i>Absente excusée</i> |
| ALLUIN Jean-Bernard | |
| FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline | |
| GRENAT Brigitte | |
| MAURICE Claudy | |